

Compte rendu de la séance du Jeudi 14 avril 2022

L'an deux mille vingt deux et le quatorze avril, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Auzas Françoise, Charre Cyril, Cros Sylvie, Dagier Jean-François, Del-Rey Marie-France, Fournier Sylvie, Guérin Léonard, Imbert Juliette, Lafont Virginie, Pastré Michel, Vignal Romain.

Procurations : 05

Le compte rendu du Conseil municipal du 22 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

Délib n° 2022-022 : Budget primitif 2022 / M14.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif 2022 – M14 par nature :
 - . au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - . au niveau de l'opération d'équipement pour la section d'investissement.
 - . avec reprise et affectation des résultats de l'exercice 2021, au vu du compte de gestion et du compte administratif adoptés par délibération n° 2022-012 du 22 mars 2022.

Ce budget s'équilibre de la façon suivante :

Sections	Fonctionnement	Investissement
Recettes	2 446 894 €	1 652 565 €
Dépenses	2 446 894 €	1 652 565 €

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délib n°2022-023 : Budget primitif 2022/M49.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif 2022 – M49 par nature :
 - . au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - . au niveau de l'opération d'équipement pour la section d'investissement.
 - . avec reprise et affectation des résultats de l'exercice 2021, au vu du compte de gestion et du compte administratif adoptés par délibération n° 2022-013 du 22 mars 2022.

Ce budget s'équilibre de la façon suivante :

Sections	Fonctionnement	Investissement
Recettes	447 454 €	693 870 €
Dépenses	447 454 €	693 870 €

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délib n°2022.024 : Taux des impôts locaux 2022.

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants.

Vu l'état de notification des bases d'imposition des deux taxes directes locales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux des impôts locaux et de les fixer pour l'année 2022 comme ci-après :

<u>TAXES</u>	Taux 2022	Bases d'imposition Prévisionnelle 2022	Produits attendus
Taxe sur le Foncier Bâti	33.07 %	2 466 000	815 506
Taxe sur le Foncier Non Bâti	73.35 %	27 700	20 318
Totaux			835 824

Totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2022 :

Produit attendu des taxes à taux votés	T.H.	Allocations compensatrices et DCRTP	FNGIR	Contribution coefficient correcteur	Montant total prévisionnel pour 2022 au titre de la fiscalité directe locale
835 824	20 956	84 543	61 193	- 222 354	780 162

Délib n°2022-025 : Tarifs d'assainissement au 1^{er} juillet 2022.

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient d'augmenter légèrement le prix de l'assainissement (consommation/abonnement) afin de faire face à l'augmentation générale des tarifs de l'énergie et d'anticiper sur les dépenses relatives à l'évacuation des boues qui vont cette année et pour celles qui vont suivre avoir un impact significatif sur le budget M49.

Les participations à l'assainissement collectif restent inchangées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de fixer, à compter du 1^{er} juillet 2022, les tarifs d'assainissement ci-dessous :

	Jusqu'au 30.06.2022	à compter du 01.07.2022
1 – redevance par m ³ d'eau consommé et assaini :	1.70€	1.75 €
2 – prime annuelle (abonnement) :	137.00 €	138.00 €
3 – PFAC par logement neuf non doté de dispositifs de relevage des eaux usées :	2800.00 €	2 800.00€
- PFAC par logement neuf nécessitant des dispositifs de relevage des eaux usées :	1 400.00 €	1 400.00 €
- PFAC par logement construit antérieurement à la réalisation du réseau d'assainissement :		1 000.00 €

- d'autoriser le maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses :

- Réalisation d'une fresque (F.Auzas) :
La fresque est terminée. Il manque le panneau avec le nom de l'école.
Il sera fabriqué ultérieurement.
- Prix du repas de la cantine et de la garderie (F.Auzas) :
Les prix seront revus prochainement. Ils feront l'objet d'une présentation et d'une délibération en Conseil municipal.
- Paiement en ligne (Coordinateur administratif) :
Mise en place septembre 2022. Une période « test » sera mise en place avant le démarrage officiel.
- Conteneurs poubelles (M-F Del-Rey) :
Les conteneurs « Allée des mûriers » seront installés prochainement sur une plateforme.

➤ Communication & travaux communaux (M.Pastré) :

Plusieurs points sont abordés :

- Pollution du Bourdaric : l'origine de cette pollution a été identifiée. Des travaux seront réalisés prochainement.
- Employés communaux : les effectifs sont réduits actuellement. Il faut penser à l'organisation de ce service avant la saison estivale (festivités)
- Voirie : des travaux sont réalisés régulièrement afin d'améliorer les conditions de circulation dans le village.
- Aire de jeux : les travaux vont commencer. Une extension électrique est prévue jusqu'au monument aux morts.
- Achat d'une maison à proximité de la salle des associations : la maison est vide mais les dégradations constatées demandent des travaux de remise en état.
- Une visite des bâtiments dont la mairie est propriétaire va être programmée dans les jours à venir.
- L'agence postale communale : une réunion a eu lieu avec le groupe « La Poste » afin de déterminer les travaux à réaliser pour une ouverture officielle d'ici fin août 2022.
- Voie douce : une convention est nécessaire pour l'accès aux commerces.
- PLUi : accès à la voie verte : au vu de l'absence de réponse, le notaire des propriétaires sera sollicité.
- Haies et arbres qui dépassent sur la chaussée : un courrier sera envoyé aux propriétaires afin qu'ils procèdent dans les meilleurs délais à leur taille.

➤ Point sur la vie associative (S.Cros) :

- Le 23.04.2022 : Yaka – projection du film « Empreinte vivante » et Troc Plantes.
- Une convention sera signée avec le Soccer Arena pour les entraînements de football
- Réunion avec Berg/Helvie (D. Naji et B. Constant) sur le devenir du stade prévue le 27.04.2022
- Amicale boules : le nouveau président est Christian Perge, le vice-président Daniel Ozil. Manifestation prévue le 01.05.2022.
- Marché de printemps organisé par Anim'Créa : les 14 et 15 mai 2022

➤ Concours de pétanque (J-F Dagier) : concours de pétanque, vente de boudin,...le 16.04.2022

Le Maire :

- Pompiers : Christelle Alboré est cheffe par intérim de la caserne de Villeneuve de Berg. Une garde opérationnelle sera mise en place cet été. Elle regroupera les trois casernes (Villeneuve de Berg, Lussas, Lavilledieu). Une manœuvre départementale est prévue sur différents points d'intervention de la Commune courant avril.

La présente séance est ainsi levée à 23 h 00.

Fait et affiché à Lavilledieu, le 15.04.2022

Le Maire
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2022-022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 AVRIL 2022.

NOM : 7.1

L'an deux mille vingt deux et le quatorze avril, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la Mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Auzas Françoise, Charre Cyril, Cros Sylvie, Dagier Jean-François, Del-Rey Marie-France, Fournier Sylvie, Guérin Léonard, Imbert Juliette, Lafont Virginie, Pastré Michel, Vignal Romain.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 5

Votants : 17

Absents : 02

Excusés : 05

Date de convocation : le 09.04.2022

Absents : Bernard Martin, Antoine ZERROUDI.

Procurations : André Elodie à Marie-France Del-Rey, Arnaud Michel à Sylvie Cros, David Cambier à Romain Vignal, Jean Collignon à Gérard Saucles, Colette Pastré à Françoise Auzas

Secrétaire de séance : M. Jean-François DAGIER

Objet : Budget primitif 2022 / M14.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif 2022 – M14 par nature :
 - . au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - . au niveau de l'opération d'équipement pour la section d'investissement.
 - . avec reprise et affectation des résultats de l'exercice 2021, au vu du compte de gestion et du compte administratif adoptés par délibération n° 2022-012 du 22 mars 2022.

Ce budget s'équilibre de la façon suivante :

Sections	Fonctionnement	Investissement
Recettes	2 446 894 €	1 652 565 €
Dépenses	2 446 894 €	1 652 565 €

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2022-023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 AVRIL 2022.

NOM : 7.1

L'an deux mille vingt deux et le quatorze avril, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la Mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Auzas Françoise, Charre Cyril, Cros Sylvie, Dagier Jean-François, Del-Rey Marie-France, Fournier Sylvie, Guérin Léonard, Imbert Juliette, Lafont Virginie, Pastré Michel, Vignal Romain.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 5

Votants : 17

Absents : 02

Excusés : 05

Date de convocation : le 09.04.2022

Absents : Bernard Martin, Antoine ZERROUDI.

Procurations : André Elodie à Marie-France Del-Rey, Arnaud Michel à Sylvie Cros, David Cambier à Romain Vignal, Jean Collignon à Gérard Saucles, Colette Pastré à Françoise Auzas

Secrétaire de séance : M. Jean-François DAGIER

Objet : Budget primitif 2022/M49.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif 2022 – M49 par nature :
 - . au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - . au niveau de l'opération d'équipement pour la section d'investissement.
 - . avec reprise et affectation des résultats de l'exercice 2021, au vu du compte de gestion et du compte administratif adoptés par délibération n° 2022-013 du 22 mars 2022

Ce budget s'équilibre de la façon suivante :

Sections	Fonctionnement	Investissement
Recettes	447 454 €	693 870 €
Dépenses	447 454 €	693 870 €

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2022-024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 AVRIL 2022.

NOM : 7.2

L'an deux mille vingt deux et le quatorze avril, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la Mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Auzas Françoise, Charre Cyril, Cros Sylvie, Dagier Jean-François, Del-Rey Marie-France, Fournier Sylvie, Guérin Léonard, Imbert Juliette, Lafont Virginie, Pastré Michel, Vignal Romain.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 5

Votants : 17

Absents : 02

Excusés : 05

Date de convocation : le 09.04.2022

Absents : Bernard Martin, Antoine ZERROUDI.

Procurations : André Elodie à Marie-France Del-Rey, Amaud Michel à Sylvie Cros, David Cambier à Romain Vignal, Jean Collignon à Gérard Saucles, Colette Pastré à Françoise Auzas

Secrétaire de séance : M. Jean-François DAGIER

Objet : Taux des impôts locaux 2022.

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants.

Vu l'état de notification des bases d'imposition des deux taxes directes locales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux des impôts locaux et de les fixer pour l'année 2022 comme ci-après :

<u>TAXES</u>	Taux 2022	Bases d'imposition Prévisionnelle 2022	Produits attendus
Taxe sur le Foncier Bâti	33.07 %	2 466 000	815 506
Taxe sur le Foncier Non Bâti	73.35 %	27 700	20 318
Totaux			835 824

Totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2022 :

Produit attendu des taxes à taux votés	T.H.	Allocations compensatrices et DC RTP	FNGIR	Contribution coefficient correcteur	Montant total prévisionnel pour 2022 au titre de la fiscalité directe locale
835 824	20 956	84 543	61 193	- 222 354	780 162

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard SAUCLES



COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2022-025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 AVRIL 2022.

NOM : 7.10

L'an deux mille vingt deux et le quatorze avril, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la Mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Auzas Françoise, Charre Cyril, Cros Sylvie, Dagier Jean-François, Del-Rey Marie-France, Fournier Sylvie, Guérin Léonard, Imbert Juliette, Lafont Virginie, Pastré Michel, Vignal Romain.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 5

Votants : 17

Absents : 02

Excusés : 05

Date de convocation : le 09.04.2022

Absents : Bernard Martin, Antoine ZERROUDI.

Procurations : André Elodie à Marie-France Del-Rey, Arnaud Michel à Sylvie Cros, David Cambier à Romain Vignal, Jean Collignon à Gérard Saucles, Colette Pastré à Françoise Auzas

Secrétaire de séance : M. Jean-François DAGIER

OBJET : Tarifs d'assainissement au 1^{er} juillet 2022.

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient d'augmenter légèrement le prix de l'assainissement (consommation/abonnement) afin de faire face à l'augmentation générale des tarifs de l'énergie et d'anticiper sur les dépenses relatives à l'évacuation des boues qui vont cette année et pour celles qui vont suivre avoir un impact significatif sur le budget M49.

Les participations à l'assainissement collectif restent inchangées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de fixer, à compter du 1^{er} juillet 2022, les tarifs d'assainissement ci-dessous :

	Jusqu'au du 30.06.2022	à compter 01.07.2022
1 – redevance par m ³ d'eau consommé et assaini :	1.70€	1.75 €
2 – prime annuelle (abonnement) :	137.00 €	138.00 €
3 – PFAC par logement neuf non doté de dispositifs de relevage des eaux usées :	2 800.00 €	2 800.00€
- PFAC par logement neuf nécessitant des dispositifs de relevage des eaux usées :	1 400.00 €	1 400.00 €

- PFAC par logement construit antérieurement à la réalisation du réseau d'assainissement :

- d'autoriser le maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 25/04/2022

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le

ID : 007-210701389-20220414-DELIB2022_025-DE



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gérard SAUCLES

